GROUPE	7	HERBICIDE

DIUREX 80 WDG

COMMERCIAL

Formulation du diuron

GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU

Pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans
les raisins et les asperges et pour
la suppression des mauvaises herbes dans les sols non cultivés

GARANTIE :

Diuron ..... 80 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION 28107
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Makhteshim-Agan of North America Inc.
4515, Falls of Neuse Road, bureau 300
Raleigh (NC) 27609

Contenu net : 1-50 kg

ATTENTION : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irritant pour les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Peut irriter le nez, la gorge et la peau. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas réutiliser les contenants.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DIUREX 80 WDG est un herbicide en poudre mouillable qu'on mélange dans l'eau et qu'on applique à la surface du sol pour supprimer les mauvaises herbes. Les effets sont lents et ne sont visibles que lorsque l'herbicide a été transporté dans les racines des mauvaises herbes par l'humidité. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Il est non corrosif pour l'équipement, non volatil et ininflammable. L'efficacité et la durée du traitement varient selon la quantité de produit chimique appliquée, le type de sol, la pluie et d'autres conditions.

HUMIDITÉ : DIUREX 80 WDG nécessite l'humidité sous forme de pluie ou d'irrigation après le traitement pour transporter l'herbicide dans les racines des mauvaises herbes.

MODE D'EMPLOI : Avant le traitement, régler le pulvérisateur pour déterminer la quantité d'eau nécessaire pour couvrir uniformément l'endroit à traiter. Peser précisément la quantité de DIUREX 80 WDG nécessaire et mélanger dans un volume adéquat d'eau. L'eau constitue uniquement la charge.

Sauf dans les endroits restreints, utiliser un pulvérisateur à rampe fixe réglé adéquatement pour libérer une dose constante. La grosseur des tamis doit être de 50 mèches ou plus.

Agiter pour garder le produit en suspension en tout temps, de préférence au moyen d'une agitation mécanique ou hydraulique continuelle dans le réservoir du pulvérisateur. Si une ligne de dérivation ou de retour est utilisée, elle doit se terminer au fond du réservoir pour minimiser la mousse. Ne pas agiter par air. Pour une suppression générale dans les endroits restreints, utiliser un pulvérisateur manuel avec réservoir; agiter ou mélanger fréquemment. S'assurer que le pulvérisateur est propre (exempt de croûte, de rouille, de saleté, d'huile et de résidus de pesticides). Utiliser suffisamment d'eau (250 à 400 litres par hectare d'endroit traité) pour couvrir à fond et uniformément.

PRÉCAUTIONS

Ne pas appliquer (sauf selon les recommandations pour la culture), vider ou rincer l'équipement sur ou près des arbres et autres plantes utiles, sur d'autres endroits où les racines peuvent s'étendre, ou dans des endroits où les produits chimiques peuvent être emportés ou venir en contact avec les racines. Porter des lunettes à coques ou un écran facial durant le mélange ou le chargement. Ne pas utiliser sur les pelouses, les allées, les entrées, les courts de tennis ou tout autre endroit semblable. Éviter que la dérive du produit, les granules ou l'écoulement n'atteignent les plantes utiles et leurs racines. Ne pas réutiliser le contenant. Garder à l'écart des engrais des insecticides, des fongicides et des semences. Ne pas contaminer les étendues d'eau. Laver à fond immédiatement après l'usage pour enlever toute trace de DIUREX 80 WDG dans le

pulvérisateur; autrement, on risque d'endommager les cultures la prochaine fois qu'on utilise le pulvérisateur. Rincer le réservoir, la pompe, les tuyaux et la rampe avec de l'eau qu'on change plusieurs fois après avoir enlevé les pastilles et les filtres. (Nettoyer ces parties séparément.)

ATTENTION : Ne pas laisser paître les animaux sur les cultures traitées ou couper celles-ci pour du foin; il n'y a pas suffisamment de données pour appuyer un tel usage.

MODE D'EMPLOI

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE : Gestion de la résistance à DIUREX 80 WDG, herbicide du groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à DIUREX 80 WDG et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le DIUREX 80 WDG ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Makhteshim-Agan of North America Inc. au 1 800 661-9800.

SUPPRESSION DANS LES ENDROITS NON CULTIVÉS : DIUREX 80 WDG supprime de nombreuses graminées annuelles et vivaces et les dicotylédones dans les endroits non cultivés lorsqu'on désire un terrain dénudé. Il peut être utilisé en tout temps, sauf lorsque le sol est gelé.

On obtient de meilleurs résultats lorsqu'on l'applique peu de temps avant la croissance des mauvaises herbes. Il faut enlever la végétation dense.

SUPPRESSION GÉNÉRALE : Dans les sols sablonneux et limoneux, appliquer 11 à 27,5 kg de produit par hectare. Dans les sols argileux ou très organiques, appliquer 40 à 55 kg de produit par hectare. Il faut utiliser la dose la plus faible à l'intérieur de cet intervalle lorsqu'il y a plus de mauvaises herbes annuelles et lorsqu'on veut une suppression d'une saison. Lorsqu'il y a plus de vivaces et lorsqu'on veut une suppression de plus qu'une saison, adopter la dose la plus élevée. Pour améliorer la suppression, effectuer un traitement de rappel de 11 kg par hectare pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et les jeunes pousses. La repousse du plantain, du chardon et de la carotte sauvage indique qu'un nouveau traitement est nécessaire.

TRAITEMENT LOCALISÉ : Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces à racines profondes comme le chiendent et la linaire vulgaire, effectuer un traitement localisé à raison de 725 à 975 grammes par 100 mètres carrés. Traiter à nouveau au besoin. Ce traitement entraîne la perte de productivité du sol pendant une période prolongée.

ENDROITS RESTREINTS : 150 g de DIUREX 80 WDG par 100 mètres carrés correspondent à environ 55 kg par hectare.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit doit être utilisé uniquement selon le mode d'emploi autorisé; consulter les autorités locales responsables de la réglementation sur les pesticides au sujet des permis d'usage nécessaires.

USAGES RESTREINTS – IRRIGATION ET FOSSÉS DE DRAINAGE : Appliquer 0,25 à 1,25 kg de produit dans 2,5 à 5,0 litres par 100 mètres carrés (22,5 à 110 kg par hectare). Dans les fossés de drainage, appliquer le produit pendant une saison sans culture, et lorsque le fossé n'est pas utilisé. Pour de meilleurs résultats, appliquer le produit peu de temps avant le début de la croissance des mauvaises herbes. Enlever la végétation dense. Ne pas utiliser lorsque le sol est gelé.

Pour minimiser le mouvement de DIUREX 80 WDG dans les eaux d'irrigation et éviter d'endommager la culture, il est essentiel que le produit soit fixé au sol traité par l'humidité. Appliquer le produit avant la pluie saisonnière prévue, si possible lorsque le sol du fossé est encore humide. S'il n'y a pas eu un total d'au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant

l'usage prévu du fossé d'irrigation, remplir d'eau et laisser reposer pendant 72 heures; éliminer les déchets et l'eau qui reste avant d'utiliser le fossé. Ne pas traiter un fossé dans lequel les racines d'arbres ou d'autres plantes utiles peuvent s'étendre ou dans des endroits où l'herbicide peut être emporté ou entrer en contact avec les racines.

USAGE SÉLECTIF DANS LES CULTURES

DIUREX 80 WDG supprime sélectivement les jeunes pousses de mauvaises herbes comme la digitaire, la sétaire, l'amarante, l'herbe à poux et le chénopode blanc. Éliminer d'abord toutes les mauvaises herbes bien établies par une fauche mécanique ou autre. Le sol doit être bien préparé et exempt de débris et de mottes.

Ne pas cultiver ou déranger la surface du sol après le traitement puisque l'efficacité peut être réduite et/ou la culture endommagée. La rampe de pulvérisation doit être fermée lorsqu'on met en marche, tourne, ralentit ou arrête, pour ne pas endommager la culture.

RAISINS : Appliquer le produit uniquement dans des vignes établies (au moins trois ans) et traiter en bandes les rangs de raisins. Dans les sols sablonneux légers (seulement 1 à 2 % d'argile ou de matière organique) utiliser 2,25 à 3,25 kg par hectare (de secteur actuellement traité); dans les sols à haute teneur en argile ou matière organique, utiliser 3,25 à 6,7 kg. Appliquer tout juste avant la germination et la croissance des mauvaises herbes annuelles, habituellement au printemps. Il peut être préférable de traiter à l'automne ou de répartir également les traitements entre l'automne et le printemps. Ne pas dépasser les doses ci-dessus durant une année pour ne pas endommager les cultures.

ASPERGES : Ne pas appliquer sur des asperges nouvellement plantées ou sur de jeunes plants pendant la première saison de croissance après la mise en terre, ou sur des plants dont les racines sont exposées, pour éviter d'endommager la culture. Effectuer un traitement en bandes ou à la volée. Dans les sols sablonneux légers et autres sols faibles en argile ou en matière organique, appliquer 1,1-2,25 kg par hectare. Dans les sols à forte teneur en argile ou en matière organique, utiliser 2,25-4,5 kg par hectare. On peut faire deux applications. Effectuer le premier traitement avant l'établissement des mauvaises herbes, mais au moins 4 semaines avant l'apparition des turions et avant la coupe hâtive (si les mauvaises herbes sont détruites pendant la période de coupe par des pratiques culturales, on peut retarder le traitement jusqu'à immédiatement après le dernier travail du sol). On peut effectuer un second traitement immédiatement après la récolte lorsqu'on prévoit de la pluie. Lorsque les deux traitements sont effectués dans la même saison, ne pas dépasser 3,25 kg par hectare par traitement. Lorsqu'on irrigue, effectuer un seul traitement de 4,5 kg par hectare à la fin de septembre ou en octobre.

LIMITES SUR LE SOL : Ne pas utiliser dans les sols sablonneux, limoneux ou pierreux qui contiennent moins de 1 % de matière organique pour éviter d'endommager la culture.

IMPORTANT : Ne pas repiquer les endroits traités dans une autre culture moins de deux ans après la dernière application puisqu'on risque d'endommager les cultures subséquentes. Ne pas utiliser sur les plants nains ou demi-nains.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irritant pour les yeux. Éviter le contact avec les yeux. PEUT IRRITER LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Se laver les mains à fond avant de manger, boire ou fumer. Ne pas contaminer la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS

Ingestion : Donner à boire une bouillie de charbon activé dans un verre d'eau. Recourir à de l'aide médicale ou appeler un centre antipoison. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement à grande eau et recourir au médecin ou appeler un centre antipoison. **Contact avec la peau :** Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, ou appeler un centre antipoison. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Rincer sous pression ou rincer trois fois le contenant vide. Ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements .

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.